



L'OEB accorde à BASF un brevet sur des pastèques !

5 mai 2021 / Nunhems (BASF) s'est vu accorder un brevet européen sur des pastèques (EP2814316) issues de sélection conventionnelle. Les plantes « buissonnantes » ont été initialement découvertes dans un jardin. La prédisposition génétique à la croissance de la plante en forme de buisson s'est produite de manière aléatoire. Nunhems a simplement utilisé des méthodes de sélection connues pour produire des melons sans graines à partir de ces plantes. Le principal avantage : elles nécessitent moins d'espace pour leur mise en culture. Le brevet couvre les plantes, les graines et les fruits.

Les brevets sur les plantes cultivées de manière conventionnelle sont interdits en Europe. L'Office européen des brevets (OEB), qui tire profit de l'octroi de brevets, a néanmoins trouvé des moyens de contourner ces interdictions : selon une décision récente de l'OEB (G3/19), l'interdiction ne s'applique qu'aux brevets déposés après juin 2017.

Le raisonnement : l'UE a publié une nouvelle interprétation d'une directive qui est également appliquée par l'OEB. Cependant, comme le montre une analyse de *No Patents on Seeds !* la décision G3/19 est basée sur une déformation des faits. En réalité, l'UE considère depuis 1998 que les plantes et les animaux issus de la sélection conventionnelle sont exclus de la brevetabilité et n'a jamais autorisé aucun de ces brevets. "Il est surprenant de voir comment l'OEB déforme les faits. Notre analyse montre que la date de l'interdiction a été fixée de manière arbitraire" déclare Christoph Then, porte-parole de l'organisation *No Patents on Seeds!*, « Par conséquent, même les plantes découvertes dans les jardins sont considérées comme des inventions techniques. Alors que BASF et l'OEB profitent de cette situation, le public est trompé ».



L'OEB a ajouté davantage encore de lacunes juridiques : les mutations aléatoires sont considérées comme des inventions au même titre que celles issues du génie génétique. Cette pratique serait en fait en contradiction avec l'interprétation européenne du droit des brevets.

Dans ce contexte, *No Patents on Seeds !* a lancé une pétition demandant à l'OEB de ne plus accorder de brevets jusqu'à ce que les questions juridiques en suspens aient été clarifiées. Plus de 190.000 personnes ont signé la pétition jusqu'à présent. L'attention sera portée sur la manière dont l'OEB traite ces brevets controversés lors d'une prochaine audition publique le 8 juin 2021. L'audience aura lieu auprès de la Chambre de recours technique, dans le cadre d'une décision portant sur un brevet sur l'orge et la bière (EP2373154) détenu par les brasseries Carlsberg et Heineken. Le brevet est basé sur une mutation aléatoire du génome de l'orge.

Contact

- Christoph Then, porte-parole, *No Patents on Seeds!*, info@no-patents-on-seeds.org, +49 151 54638040
- Johanna Eckhardt, coordination du projet, *No Patents on Seeds!*, johanna.eckhardt@no-patents-on-seeds.org, + 43 680 2126 343

Informations complémentaires

[Le brevet sur les melons](#)

[L'analyse juridique de *No Patents on Seeds !*](#)

[La pétition](#)

[Le brevet Carlsberg & Heineken](#)